

## Procès verbal

Le lundi 20 janvier 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 14 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Marc DESOTEUX.

Secrétaire de la séance : Henri CABANES

**Présents** : Marc DESOTEUX, Henri CABANES, Guillaume JEAN, Audrey VAYSSIERE, François RICARD, Bernard BOULLOT, Sandrine CAMBON, Jean-Pierre HERVAS, Sandrine HAUTCLOCQ

**Représentés** : Françoise NORMAN représentée par Marc DESOTEUX

**Absents et excusés** :

### Ordre du jour :

- 1/ Approbation du PVdu conseil municipal du 17 décembre 2024
- 2/ Cession ancienne maison Guibert parcelle AL.22 et jardin parcelle AL 36
- 3/ Recrutement d'un vacataire
- 4/ Demande de subvention DETR pour la voirie
- 5/ Demande de subvention DETR pour la fermeture du hangar
- 6/ Tarifs de la location de la salle des fêtes
- 7/ Tarifs des produits de la régie municipale 2025
- 8/ Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie
- 9/ Seuil de rattachement des charges et des produits à l'exercice dans les nomenclatures M57 et M4
- 10/ Questions diverses

### Délibérations du conseil :

#### Admissions en non valeur M49 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENTNT (N° DE\_2025\_009)

Le comptable public a transmis 1 état de demande d'admission en non-valeur. Il correspond à des titres des exercices de 2017 à 2021. Il s'agit de recettes figurant en annexe à la présente délibération, qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire des budgets M49 EAU et ASSAINISSEMENT de les mettre en non-valeur.

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** après en avoir délibéré :

- ADMET en non-valeur les titres dont le montant s'élève à 2.26 € au budget de l'eau et à 1.45 € au budget de l'assainissement conformément au détail de l'annexe
- DIT que les crédits seront inscrits aux budgets de l'eau et de l'assainissement chapitre 65, article 654I à chaque budget
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Délibération : adoptée

Demande de subvention DETR pour l'aménagement d'un chemin piéton le long de la RD7 (N° DE\_2025\_004)

Dans le cadre de travaux de voirie faisant appel au groupement de commande de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort et des 7 vallons, Monsieur le Maire expose le projet suivant :

• **l' aménagement d'un chemin piéton à Versols le long de la RD7**

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **27 190.79 € HT** soit 32 628.95 € TTC.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) .

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Dépenses (€)		Recettes (€)	
	H.T.	T.T.C.		
<b>Travaux d'aménagement d'un chemin piéton à Versols le long de la RD7</b>	<b>27 190.79 €</b>	<b>32 628.95 €</b>	<b>ETAT (DETR à 30%)</b>	<b>8 157.24 €</b>
			<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>19 033.55 €</b>
<b>Total</b>	<b>27 190.79 €</b>	<b>32 628.95 €</b>	<b>Total</b>	<b>27 190.79 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- approuve la réalisation du projet présenté " Aménagement d'un chemin piéton le long de la RD7" estimé à **27 190.79 € HT**
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR de 30% soit **8 157.24 €**, mentionnée dans le plan de financement

Délibération : adoptée

Gestion de la salle des fêtes : Révision des tarifs à partir du 1er janvier 2025 (N° DE\_2025\_005)

L'évolution des comportements des loueurs et la Commission Départementale de Sécurité nécessitent de nouvelles dispositions en matière de gestion de la salle des fêtes.

Monsieur Jean-Pierre HERVAS est confirmé en tant que gestionnaire de la location sur la base du contrat établi entre la commune et le locataire par Madame Yannick RAMIREZ, secrétaire de mairie.

La salle des fêtes est obligatoirement louée pour un week-end entier. Pour les locations exclusivement les jours fériés dans la semaine, il conviendra d'avoir l'accord de la mairie.

**PRIX DE LA LOCATION SALLE DES FÊTES**

**1/ CAUTION**

Commune, Extérieur, Associations : **500 €**

**2/ LOCATION** Salle "nue" sans matériel :

• **Particuliers :**

	jour férié semaine	week-end (samedi dimanche)
<b>commune</b>	<b>120 €</b>	<b>200 €</b>
<b>extérieur</b>	<b>170 €</b>	<b>300 €</b>

• **Associations :**

	jour férié semaine	week-end (samedi dimanche)
commune	gratuit	gratuit
extérieur	120 €	170 €

Journée supplémentaire préparation salle : gratuit particuliers et associations (si chauffage : 30 €)

**3/ CHAUFFAGE** sauf associations communales :

1 jour : **60 €**

2 jours : **80 €**

**4/ LOCATION VAISSELLE :**

jusqu'à 50 couverts : **20 €**

de 50 à 100 couverts : **30 €**

+ de 100 couverts : **40 €**

La salle des fêtes est louée le vendredi à partir de 15 heures et rendue propre le dimanche soir ou le lundi matin avant 9 heures, sur rendez-vous avec Monsieur Jean-Pierre HERVAS. La vaisselle commandée sera mise à disposition par le gestionnaire qui maintiendra les placards fermés.

Le contrat précisera également le coût de remise en état de la salle, le cas échéant.

Où cet exposé, le Conseil municipal approuve, à **l'unanimité**, ces décisions qui prennent effet immédiatement, sans rétroactivité lorsque la salle a été réservée précédemment à cette délibération.

Délibération : adoptée

Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie (N° DE\_2025\_007)

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5511-1;

Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 05/11/2024 ci-annexés ;

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants ;

- Simplifications administratives avec les adhérents ;
- Composition du Conseil d'Administration
- Attributions du Conseil d'Administration
- Rôle du directeur d'Agence ;
- Commission de travail thématiques entre élus.

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre commune à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure.

Après avoir délibéré, à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** les statuts de l'Agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Délibération : adoptée

Seuil de rattachement des charges et des produits à l'exercice dans les nomenclatures M57 et M4 (N° DE\_2025\_008)

**Vu** les instructions budgétaires et comptable M57 et M4 ;

**Considérant** l'obligation de rattachement des charges et produits à l'exercice auxquels ils se rapportent en application du principe d'indépendance des exercices ;

**Considérant** que cette procédure comptable a pour finalité d'améliorer la sincérité des comptes et du résultat de l'exercice budgétaire ;

**Considérant** que pour les dépenses il s'agit des dépenses de fonctionnement engagées avec service fait et non mandatées avant le 31 décembre N, lesquelles doivent faire l'objet d'une charge à payer ;

**Considérant** que pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre N, devant faire l'objet d'un produit à recevoir ;

**Considérant** que, tant pour les dépenses que les recettes, il s'agit des dépenses et recettes de fonctionnement payables d'avance payés en N dont une partie concerne l'exercice N+1, lesquelles doivent faire l'objet de charges ou produits constatés d'avance ;

**Considérant** en outre que le rattachement des charges et produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive - par mois, trimestre, semestre ...- telles que les factures téléphoniques ou d'électricité, n'est pas de nature à améliorer significativement l'information financière et budgétaire dès lors que les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- DE FIXER un seuil de rattachement de 500 €

Délibération : adoptée

Recrutement d'un vacataire (N° DE\_2025\_002)

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer, occasionnellement, le suivi de la gestion, de l'entretien et des interventions sur le réseau de l'eau et d'assainissement, ainsi que des travaux d'entretien pour la commune du 12 février 2025 au 11 février 2026.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13.28 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DECIDE : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 12 février 2025 au 11 février 2026

DECIDE : de fixer la rémunération de chaque vacation :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13.28 €

DECIDE : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

DECIDE : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Délibération : adoptée

Révision des tarifs des produits de la régie municipale à partir du 1er janvier 2025 (N° DE\_2025\_006)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal est invité à modifier les tarifs des produits de la régie .

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivant à effet immédiat:

**PRODUITS REGIE TARIF**

- Enveloppes timbrées vertes :
  - 1 enveloppe 1.39 €
  - 10 enveloppes 13.90
  - 100 enveloppes 139.00 €
- Timbres postaux prix public
- Cartes postales 0,50 €
- Location de tables et de chaises
  - 1 à 10 tables, jusqu'à 40 chaises : 20 €
  - 11 à 20 tables, jusqu'à 80 chaises : 30 €
  - 21 à 30 tables, jusqu'à 120 chaises : 40 €
  - au-delà de 30 tables et de 120 chaises : 50 €
  - livraison des tables et des chaises par l'agent communal : 50 €

Délibération : adoptée

Demande de subvention de DETR pour la fermeture d'un hangar (N° DE\_2025\_003)

La commune de Versols et Lapeyre a acquis un hangar pour le transformer en local technique communal, Afin de sécuriser le matériel ainsi que les véhicules, il doit être procédé à la mise hors d'eau et à la protection de ce local.

Monsieur le Maire expose ce projet suivant :

- **Fermeture du hangar : ossature métallique, bardage bac acier, portails battant**

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 9 300 € HT soit 11 160 € TTC.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) .

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Dépenses (€)		Recettes (€)	
	H.T.	T.T.C.		
<b>Fermeture du hangar : ossature métallique, bardage bac acier, portails battant</b>	<b>9 300,00 €</b>	<b>11 160,00 €</b>	<b>ETAT (DETR à 30%)</b>	<b>2 790.00 €</b>
			<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>6 510.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>9 300 €</b>	<b>11 160,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>9 300€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation du projet présenté " Fermeture d'un hangar estimé à 9 300,00 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR de 30% soit 2 790 €, mentionnée dans le plan de financement

Délibération : adoptée

Cession des parcelles AL 22 et AL 36 (N° DE\_2025\_001)

Par délibération n°2023 020 en date du 11 avril 2023, la commune a fait l'acquisition de différentes parcelles AL 13, ,15, 22, 36 et 296, dans le but de créer des parkings en zone non inondable au coeur du village de Versols.

Suite à l'achat de ces parcelles, Monsieur le Maire propose de vendre la maison située sur la parcelle AL22 et le jardin situé sur la parcelle AL 36 au prix de 63 000 € l'ensemble, la commune étant dispensée de saisir le Domaine, ayant moins de 2000 habitants.

Monsieur le maire a reçu une offre d'achat pour ces biens et propose au Conseil de se prononcer.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- la cession de ces biens immobiliers situé RD7 à Versols cadastrés AL 36 et AL 22 à Madame Christelle KARCHE au prix de 63 000 €, l'ensemble.
- autorise le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes relatifs à cette cession auprès de Maître KIEFFER-BASCOUL Anne-Claire Notaire de la commune

Délibération : adoptée

Marc DESOTEUX  
Président de séance



Henri CABANES  
Secrétaire de séance

